

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/09/06

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
17 SEPTEMBRE 2026	et se termine à 19h 10	28 SEPTEMBRE 2026	28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 26

Étaient présent(e)s (26)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. Vincent MARRELLA	Mme STEINBACH Danielle	Mme DEMIR Selma
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose-Marie
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. IAFRATE Michel	

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

Étaient absent(e)s excusé(e)s (1)

M. BEN-ARIF Samir

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

6. Garantie d'emprunt accordée à VIVEST pour le financement de l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux – Rue Raymond Mondon.

La société VIVEST sollicite la Commune de Rombas afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 25 % des prêts contractés auprès de la Banque des Territoires pour financer une opération de logements locatifs sociaux située rue Raymond Mondon à Rombas.

Cette opération, référencée n°5302, porte sur la réalisation de 21 logements locatifs sociaux, répartis en logements de type T2, T3 et T4, comprenant des logements financés en PLAI, PLUS et PLS.

Le projet représente une surface habitable totale de 1 496,66 m² et une surface utile de 1 586,16 m². Il prévoit notamment 16 places de stationnement aériennes et 5 places couvertes. Le projet est prévu avec un chauffage individuel raccordé au réseau de chaleur urbain et bénéficie d'une certification NF Habitat HQE, avec une réalisation en avance de phase par rapport au seuil 2025 de la réglementation environnementale RT 2020.

Pour assurer le financement de cette opération, VIVEST a souscrit auprès de la Banque des Territoires des prêts locatifs de type PLAI, PLUS et PLS, pour un montant global de 3 201 241 €, suivant le contrat de prêt n° 186942 du 7 avril 2026.

La garantie sollicitée auprès de la Commune représente 25 % du montant du prêt, soit une garantie à hauteur de 800 310,25 € en principal, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Cette garantie serait accordée conjointement avec :

- la Communauté de communes du Pays Orne Moselle, à hauteur de 25 % ;
- le Conseil départemental de la Moselle, à hauteur de 50 %.

Au regard de l'intérêt de cette opération pour le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la Commune dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°186942 et par le modèle de délibération transmis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 186942 en annexe, signé entre VIVEST Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande de garantie formulée par VIVEST pour le financement de l'opération n°5302 située rue Raymond Mondon à Rombas,

Considérant que cette opération porte sur la réalisation de 21 logements locatifs sociaux,

Considérant que le montant total des prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 3 201 241,00 euros,

Considérant que la Commune de Rombas est sollicitée à hauteur de 25 %, conjointement avec la Communauté de communes du Pays Orne Moselle à hauteur de 25 % et le Conseil départemental de la Moselle à hauteur de 50 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 24 voix pour (Monsieur Clément BOUILLAGUET n'ayant pas pris part au vote)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 201 241,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 186942.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 310,25 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le contrat de prêt n°186942 est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,
Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance
Selma DEMIR .